



Commission consultative  
des Droits de l'Homme  
du Grand-Duché de Luxembourg

## L'inclusion des sujets LGBTIQ+ dans l'éducation :

### Favoriser la diversité et promouvoir le bien-être et la santé mentale des jeunes

#### Constats :

- D'un point de vue général, la santé mentale des jeunes au Luxembourg est en déclin alarmant.
- Les jeunes LGBTIQ+ sont particulièrement touchés, entre autres, en raison des discriminations et stigmatisations auxquelles ils sont confrontés.

#### L'inclusion des sujets LGBTIQ+ et de la diversité dans les écoles

- Contribue à former des citoyens respectueux de la diversité qui les entoure ;
- Œuvre vers une société plus égalitaire ;
- Crée un environnement scolaire qui valorise tous les élèves ;
- Prépare à des relations saines et respectueuses ;
- Protège de fausses informations et de contenus dangereux.

Ainsi, l'inclusion des sujets LGBTIQ+ et de la diversité dans les programmes scolaires contribue à la santé mentale et à la réussite scolaire de tous les jeunes.

#### Table des matières

1.	Introduction.....	2
2.	Le rôle des écoles dans le contexte LGBTIQ+ .....	3
2.1.	Préparer les jeunes et œuvrer vers une société plus juste et respectueuse .....	3
2.2.	Créer un lieu sûr et contribuer à l'épanouissement de tous les jeunes .....	5
2.3.	Informers les jeunes pour les protéger .....	7
3.	Les obligations des États en vertu du droit européen et international .....	8
4.	Autres mesures à prendre .....	9
5.	Conclusion.....	10

## 1. Introduction

Au cours des dernières années, le Luxembourg a connu une détérioration alarmante de la santé mentale de ses jeunes. L'enquête « *Health Behaviour in School-aged Children* »<sup>1</sup> révèle qu'au Luxembourg, entre 2018 et 2022, le pourcentage d'adolescents se déclarant très satisfaits de leur vie a diminué, passant de 31,5 % à 28,7 %. Par ailleurs, le bien-être mental se détériore avec l'âge : en 2022, 14,6 % des filles et 8,1 % des garçons âgés de 11 à 12 ans étaient en risque de dépression, contre 34,1 % des filles et 18,7 % des garçons de 17 à 18 ans.<sup>2</sup> Ces tendances préoccupantes ont été exacerbées par la pandémie de COVID-19.<sup>3,4</sup> Les taux de pensées suicidaires parmi les jeunes sont tout aussi inquiétants : en 2014, 15,1% des adolescents interrogés déclaraient en être affectés.<sup>5</sup> De 2013 à 2022, au Luxembourg, le suicide a touché 21 jeunes de moins de 20 ans (15 garçons et 6 filles), dont 3 âgés de moins de 15 ans (1 garçon et 2 filles).<sup>6</sup>

La santé mentale des jeunes LGBTIQ+ (Lesbienne, Gay, Bisexuel·le, Transgenre, Queer, Intersexe, Asexuel·le) est particulièrement menacée.<sup>7</sup> Les discriminations et les stigmatisations que ces jeunes subissent peuvent engendrer des sentiments de détresse et d'isolement,<sup>8</sup> augmentant ainsi leur risque de développer des troubles mentaux, des comportements suicidaires, des automutilations et des addictions.<sup>9,10,11,12</sup> S'y ajoute le phénomène du « *minority stress* » – distinct du stress général par son origine dans les

---

<sup>1</sup> L'enquête « Health Behaviour in School-aged Children » (HBSC) est une enquête internationale et quadriennale sur la santé physique, psychique et sociale des enfants et adolescents, sur les facteurs favorables ou préjudiciables à leur santé, sur leurs comportements de santé, leur environnement de vie et leurs réseaux sociaux. HBSC est pilotée par le bureau européen de l'Organisation mondiale de la Santé (OMS) et implique plus de cinquante pays. Au Luxembourg, l'enquête a été menée en 1999, 2006, 2010, 2014, 2018 et 2022 auprès des jeunes âgés de de 11 à 18 ans dans l'enseignement fondamental et secondaire.

<sup>2</sup> Catunda, C. ; Mendes, Felipe G. ; Lopes Ferreira, J. et Residori, C., *Santé mentale et bien-être des enfants et adolescents en âge scolaire au Luxembourg - Rapport sur l'étude HBSC Luxembourg de 2022, 2023*, disponible sur <https://orbilu.uni.lu/>.

<sup>3</sup> Racine, N. ; McArthur, B.A. ; Cooke, J.E. ; Eirich, R. ; Zhu, J. et Madigan, S., *Global prevalence of depressive and anxiety symptoms in children and adolescents during COVID-19: a meta-analysis*. JAMA pediatrics, 175(11), 2021, pp.1142-1150, disponible sur <https://jamanetwork.com/>.

<sup>4</sup> Nanteuil, A., *Des idées suicidaires de plus en plus prégnantes*, Virgule, 2021, disponible sur <https://www.virgule.lu/>.

<sup>5</sup> Catunda, C. ; van Duijn, C. ; Heinz, A. et Willems, H., *Suicidal Behaviour in Youth in Luxembourg – Findings from the HBSC 2014 Luxembourg Study*, 2020, disponible sur <https://sante.public.lu/>.

<sup>6</sup> Statistiques des causes de décès du ministère de la Santé, disponible sur <https://sante.public.lu/>.

<sup>7</sup> Williams, A.J., Jones, C., Arcelus, J., Townsend, E., Lazaridou, A. et Michail, M., *A systematic review and meta-analysis of victimisation and mental health prevalence among LGBTQ+ young people with experiences of self-harm and suicide*. PloS one, 16(1), 2021, disponible sur <https://journals.plos.org/>.

<sup>8</sup> Ombudsman fir Kanner a Jugendlecher, *Rapport annuel 2024, 2024*, disponible sur <https://www.okaju.lu/>.

<sup>9</sup> Sidaction, *La santé psychique chez les LGBT+*, s.d., disponible sur <https://www.dilcrah.gouv.fr/>.

<sup>10</sup> Coleman, E., Radix, A.E., Bouman, W.P., Brown, G.R., De Vries, A.L., Deutsch, M.B., Ettner, R., Fraser, L., Goodman, M., Green, J. et Hancock, A.B., *Standards of care for the health of transgender and gender diverse people, version 8*. International journal of transgender health, 23(sup1), pp.S1-S259, 2022, disponible sur <https://www.tandfonline.com/>.

<sup>11</sup> Zeeman, L., Sherriff, N., Browne, K., McGlynn, N., Mirandola, M., Gios, L., Davis, R., Sanchez-Lambert, J., Aujean, S., Pinto, N. et Farinella, F., *A review of lesbian, gay, bisexual, trans and intersex (LGBTI) health and healthcare inequalities*. European journal of public health, 29(5), pp.974-980, 2019, disponible sur <https://watermark.silverchair.com/>.

<sup>12</sup> Aranmolate, R., Bogan, D.R., Hoard, T. et Mawson, A.R., *Suicide risk factors among LGBTQ youth*. JSM Schizophrenia, 2(2), 2017, p.1011, disponible sur <https://d1wqtxts1xzle7.cloudfront.net/>.

préjugés et la stigmatisation – auquel les personnes LGBTIQ+ sont confrontées en raison de leur appartenance à une minorité.<sup>13</sup>

Un vecteur primordial pour l'inclusion des jeunes LGBTIQ+, et ainsi l'amélioration de leur bien-être, est l'éducation. Dans la présente prise de position, la CCDH tient à mettre en lumière l'importance d'inclure les sujets LGBTIQ+ et de diversité dans les programmes scolaires de l'école fondamentale et secondaire, y compris les Centres de compétences en psychopédagogie spécialisée pour élèves à besoins spécifiques, afin de promouvoir le bien-être et la santé mentale des enfants et jeunes en général et des enfants et jeunes LGBTIQ+ en particulier,<sup>14</sup> ainsi que de créer une société juste et respectueuse (2).

En outre, la CCDH souligne les obligations de l'État luxembourgeois en vertu du droit européen et international en matière d'accès à des informations concernant les sujets LGBTIQ+ (3) et rappelle l'importance d'autres mesures à mettre en œuvre afin de promouvoir la santé mentale et le bien-être des jeunes (4).

En vue des débats publics concernant les pétitions n°3198<sup>15</sup> et n°3281<sup>16</sup>, réclamant l'exclusion, respectivement le renforcement des sujets LGBTIQ+ dans les écoles, ce sujet revêt une importance particulière.

## 2. Le rôle des écoles dans le contexte LGBTIQ+

### 2.1. *Préparer les jeunes et œuvrer vers une société plus juste et respectueuse*

Au cours des dernières décennies, le Luxembourg a réalisé des avancées majeures dans la protection et la reconnaissance des droits des personnes LGBTIQ+. Bien que l'homosexualité ait été dépénalisée en 1794,<sup>17,18</sup> il a fallu plus de deux siècles pour atteindre des progrès législatifs pour les couples de même sexe, notamment l'introduction du PACS (pacte civil de solidarité) en 2004,<sup>19</sup> ainsi que le mariage et l'adoption en 2014.<sup>20</sup>

<sup>21</sup> En outre, depuis 2018, le sexe et le prénom peuvent être modifiés à l'état civil sans

---

<sup>13</sup> Frost, D.M. et Meyer, I.H., *Minority stress theory: Application, critique, and continued relevance*. Current Opinion in Psychology, 51, p.101579, 2023 disponible sur <https://www.sciencedirect.com/>.

<sup>14</sup> Dans le présent document, le terme « jeunes » inclut également les jeunes enfants.

<sup>15</sup> Pétition n°3198 « Exclure les thématiques LGBT de l'éducation des mineurs. », disponible sur <https://www.petitions.lu/>.

<sup>16</sup> Pétition n°3281 « Développer davantage encore les thématiques LGBTQ+ et du Vivre Ensemble dans l'éducation des mineurs. », disponible sur <https://www.petitions.lu/>.

<sup>17</sup> Avec l'occupation française du Luxembourg en 1794, la loi sur la sodomie a été abolie et le Luxembourg n'avait ainsi aucune disposition spéciale sur les relations entre personnes de même sexe. En 1971, un âge de consentement de 18 ans a été introduit pour les rapports homosexuels, alors qu'il était de 14 ans pour les rapports hétérosexuels. Cette disposition a été abolie en 1992 et l'âge général de consentement a été fixé à 16 ans quelle que soit l'orientation sexuelle.

<sup>18</sup> ILGA-Europe, *Egax en droits - Les homosexuel/les dans le dialogue civil et social*, 1998, disponible sur <https://www.ilga-europe.org/>.

<sup>19</sup> Loi modifiée du 9 juillet 2004 relative aux effets légaux de certains partenariats, disponible sur <https://legilux.public.lu/>.

<sup>20</sup> Loi du 4 juillet 2014 portant a) réforme du Titre II.- du Livre Ier du Code civil «Des actes de l'état civil» et modifiant les articles 34, 47, 57, 63, 70, 71, 73, 75, 76, 79, 79-1 et 95; [...], disponible sur <https://legilux.public.lu/>.

<sup>21</sup> Il importe de noter qu'alors que les couples de même sexe aient le droit d'adopter, une reconnaissance automatique des deux parents n'est pour l'instant pas encore établie.

devoir subir de traitements médicaux, opérations chirurgicales ou de stérilisation.<sup>22,23,24</sup> Enfin, en 2023, une circonstance aggravante pour les infractions motivées par, entre autres, le sexe, l'orientation sexuelle, le changement de sexe ou l'identité de genre de la victime a été ajoutée au Code pénal.<sup>25,26</sup> Ces évolutions législatives reflètent une reconnaissance croissante de la diversité et de l'égalité.

Dans le contexte de ces changements sociétaux, l'éducation joue un rôle crucial pour préparer les jeunes à devenir des citoyens respectueux des autres et de leurs différences dans une société qui valorise l'égalité et la diversité.<sup>27</sup> Or, les matières académiques, telles que les mathématiques, la biologie et les langues, bien que fondamentales, ne suffisent pas à relever les défis et complexités du monde d'aujourd'hui, ni à développer les compétences sociales nécessaires à une coexistence harmonieuse. De ce fait, les programmes scolaires doivent inclure le partage des valeurs comme la diversité, la tolérance et le respect,<sup>28</sup> notamment en intégrant les sujets LGBTIQ+.

Il est essentiel que les écoles sensibilisent les jeunes aux différentes identités de genre et orientations sexuelles, pour leur permettre de comprendre et d'accepter ces réalités de l'existence humaine et leurs enjeux. En permettant aux jeunes de prendre conscience de ces différences dès le plus jeune âge, on leur fournit les outils nécessaires pour grandir dans le respect de celles-ci. Ainsi, une éducation inclusive n'est pas seulement bénéfique aux jeunes LGBTIQ+, mais elle enrichit tous les élèves et, plus largement, notre société tout entière, en mettant en avant l'importance des valeurs d'égalité et de respect.

Les écoles ne sont pas qu'un reflet des changements sociétaux, mais elles sont également un vecteur essentiel de ceux-ci. Par conséquent, elles ont la responsabilité non seulement de préparer les jeunes à faire partie intégrante d'une société plus égalitaire, mais aussi de contribuer activement à sa création. Malgré les avancées importantes, les personnes LGBTIQ+ continuent à subir de nombreuses discriminations et comportements haineux dans leur vie quotidienne. Il appartient aussi aux écoles de lutter contre ceci.<sup>29,30</sup> En effet, une société respectueuse et juste commence par une éducation qui reconnaît et valorise la

---

<sup>22</sup> Loi du 10 août 2018 relative à la modification de la mention du sexe et du ou des prénoms à l'état civil et portant modification du Code civil, disponible sur <https://legilux.public.lu/>.

<sup>23</sup> Il importe de mentionner que les démarches administratives liées à ces changements peuvent présenter des obstacles pour les personnes concernées.

<sup>24</sup> CCDH, Avis 06/2017, disponible sur <https://ccdh.public.lu/>.

<sup>25</sup> Loi du 28 mars 2023 complétant le Code pénal par l'introduction d'une circonstance aggravante générale pour les crimes, délits et contraventions commis en raison d'un mobile fondé sur un ou plusieurs des éléments visés à l'article 454 du Code pénal, disponible sur <https://legilux.public.lu/>.

<sup>26</sup> CCDH, Avis 02/2023, disponible sur <https://ccdh.public.lu/>.

<sup>27</sup> Convention internationale des droits de l'enfant, art.29 : « (1) Les États parties conviennent que l'éducation de l'enfant doit viser à : [...] d - préparer l'enfant à assumer les responsabilités de la vie dans une société libre, dans un esprit de compréhension, de paix, de tolérance, d'égalité entre les sexes et d'amitié entre tous les peuples et groupes ethniques, nationaux et religieux, et avec les personnes d'origine autochtone. », disponible sur <https://www.unicef.fr/>.

<sup>28</sup> *Ibid.*, art.29 : « (1) Les États parties conviennent que l'éducation de l'enfant doit viser à : [...] b - inculquer à l'enfant le respect des droits de l'homme et des libertés fondamentales, et des principes consacrés dans la Charte des Nations unies. ».

<sup>29</sup> *Ibid.*, art.2 : « Les États parties prennent toutes les mesures appropriées pour que l'enfant soit effectivement protégé contre toutes formes de discrimination ou de sanction motivées par la situation juridique, les activités, les opinions déclarées ou les convictions de ses parents, de ses représentants légaux ou des membres de sa famille. »

<sup>30</sup> *Ibid.*, art.19 : « (1) Les États parties prennent toutes les mesures législatives, administratives, sociales et éducatives appropriées pour protéger l'enfant contre toute forme de violence, d'atteinte ou de brutalités physiques ou mentales, d'abandon ou de négligence, de mauvais traitements ou d'exploitation, y compris la violence sexuelle, pendant qu'il est sous la garde de ses parents ou de l'un d'eux, de son ou ses représentants légaux ou de toute autre personne à qui il est confié. »

diversité de chaque individu. Ainsi, à long terme, l'intégration des questions de diversité au sein des écoles aura un effet positif sur le bien-être et la santé mentale de l'ensemble des jeunes, en créant une société plus respectueuse qui valorise leurs différences.

Dans ce contexte, il importe de souligner que la diversité ne se limite pas aux questions de genre et/ou d'orientation sexuelle, mais s'étend également à d'autres aspects de l'identité d'un individu, comme son origine ethnique, sa situation socio-économique, son éventuelle situation de handicap ou de maladie, et/ou sa nationalité, pour n'en citer que quelques-uns. Ceci met en évidence l'importance d'aborder les sujets liés à la diversité et à l'égalité de manière intersectionnelle, car ces catégories sociales créent des systèmes de discrimination interdépendants et ne peuvent donc pas être traitées de manière isolée. Ainsi, en adoptant une approche intersectionnelle, les écoles permettent aux élèves de prendre conscience de la complexité des identités et des expériences de vie, favorisant ainsi une plus grande empathie et une meilleure compréhension mutuelle.

## 2.2. Créer un lieu sûr et contribuer à l'épanouissement de tous les jeunes

Les établissements scolaires occupent une place particulièrement importante dans la vie et le soutien apporté aux jeunes, puisqu'ils constituent un des lieux où ces derniers passent une grande partie de leur temps. L'école doit dès lors leur offrir un environnement sûr, respectueux et inclusif pour leur permettre de développer une estime de soi saine, de nouer des amitiés sincères et de se préparer pour leur vie adulte avec confiance. L'inclusion des sujets LGBTIQA+, ainsi que d'autres thèmes liés à la diversité dans les programmes scolaires, participe à la reconnaissance de cette diversité comme une force collective et non comme une source de division. En abordant de manière ouverte et bienveillante les différentes identités, l'école permet aux jeunes de comprendre et d'accepter celles-ci. Cela contribue à la création d'un environnement scolaire où tous les élèves se sentent valorisés et où ils peuvent exercer leur liberté d'expression,<sup>31,32</sup> sans crainte de stigmatisation.

Ceci est d'autant plus important pour les jeunes LGBTIQA+, qui peuvent faire face à des préjugés, des stigmatisations, des discriminations, et même des violences verbales ou physiques, aussi bien dans leur environnement social qu'au sein de leur famille. Par crainte de jugement ou de rejet, certains jeunes LGBTIQA+ sont amenés à cacher leur véritable identité.<sup>33</sup> Dans ce contexte, une école qui valorise le respect mutuel et la diversité devient bien plus qu'un simple établissement d'enseignement : elle devient un lieu de refuge où les jeunes sont libres d'exprimer leur identité de manière authentique, ce qui favorise significativement leur bien-être et leur santé mentale. Dans le contexte de l'expression authentique de soi, il est également important que les écoles évitent des instances de « *deadnaming* »<sup>34</sup> envers les élèves transgenres, intersexes et non-binaires en permettant

---

<sup>31</sup> *Ibid.*, art.12 : « (1) Les États parties garantissent à l'enfant qui est capable de discernement le droit d'exprimer librement son opinion sur toute question l'intéressant, les opinions de l'enfant étant dûment prises en considération eu égard à son âge et à son degré de maturité. »

<sup>32</sup> *Ibid.*, art.13 : « (1) L'enfant a droit à la liberté d'expression. Ce droit comprend la liberté de rechercher, de recevoir et de répandre des informations et des idées de toute espèce, sans considération de frontières, sous une forme orale, écrite, imprimée ou artistique, ou par tout autre moyen du choix de l'enfant. »

<sup>33</sup> Carastathis, G.S., Cohen, L., Kaczmarek, E. and Chang, P., *Rejected by family for being gay or lesbian: Portrayals, perceptions, and resilience*. Journal of Homosexuality, 64(3), pp.289-320, 2017, disponible sur <https://www.tandfonline.com/>.

<sup>34</sup> Le terme « *deadnaming* » fait référence à l'acte de désigner une personne transgenre, intersexe ou non-binaire par le prénom qui lui a été donné à sa naissance, mais que celle-ci ne souhaite plus utiliser.

l'utilisation d'un nom d'usage dans leurs dossiers scolaires et en respectant celui-ci. De même, il est essentiel de reconnaître et d'utiliser les pronoms que l'élève a choisi.

Afin d'assurer que les écoles soient un lieu sûr, l'ensemble du personnel scolaire doit être formé pour comprendre les spécificités des jeunes, ainsi que pour repérer les situations de harcèlement ou de discrimination et y répondre de manière appropriée. Une intervention rapide et efficace est essentielle pour protéger les élèves et leur offrir le soutien et l'accompagnement nécessaires.

Le manque d'un environnement scolaire sûr et accueillant peut avoir de lourdes conséquences pour les élèves, notamment les jeunes LGBTIQ+. Comme évoqué, les jeunes qui se sentent isolés, exclus, incompris ou stigmatisés peuvent développer des troubles anxieux, des dépressions, et même avoir des pensées suicidaires, voire dans les pires cas passer à l'acte. Ceci, ainsi que des situations de discrimination et de harcèlement au sein de l'école, peuvent avoir des effets néfastes sur leurs performances scolaires.<sup>35</sup>

Un manque de soutien et d'inclusion à l'école peut également conduire à un décrochage scolaire, car les jeunes LGBTIQ+ peuvent préférer éviter un environnement où ils se sentent jugés ou rejetés.<sup>36,37</sup> En effet, il est estimé que le taux de décrochage parmi les jeunes LGBTIQ+ est considérablement au-dessus des moyennes.<sup>38,39</sup> Cette situation est particulièrement préoccupante, car les jeunes qui quittent l'école secondaire sans diplôme sont plus susceptibles de se retrouver sans emploi, de vivre dans la pauvreté, de souffrir de problèmes de santé, et d'être en conflit avec la loi.<sup>40</sup>

En résumé, l'absence d'un environnement scolaire accueillant peut nuire à la capacité des jeunes LGBTIQ+ d'exercer leur droit à une éducation<sup>41</sup> et ainsi compromettre leur qualité de vie ainsi que leurs chances de réussite tout au long de leur vie. En revanche, une école qui encourage la diversité et la compréhension crée un climat propice au développement,<sup>42</sup> à l'épanouissement personnel<sup>43</sup> et à la réussite scolaire de chaque élève. En offrant un espace où les jeunes peuvent s'exprimer librement, l'école leur permet de se concentrer sur leurs études et d'atteindre leur plein potentiel académique. Par ailleurs, un environnement inclusif renforce les relations positives entre les élèves, ainsi créant une meilleure ambiance au sein de l'école et contribuant à un milieu d'apprentissage de qualité.

---

<sup>35</sup> UNESCO, *From insult to inclusion: Asia-Pacific report on school bullying, violence and discrimination on the basis of sexual orientation and gender identity*, 2015, disponible sur <https://unesdoc.unesco.org/>.

<sup>36</sup> GLSEN, *2007 national school climate survey: The experiences of lesbian, gay, bisexual and transgender youth in our nation's schools*, GLSEN ORG, 2008, disponible sur <https://www.glsen.org/>.

<sup>37</sup> GLSEN, *Educational exclusion: Drop out, push out, and school-to-prison pipeline among LGBTQ youth*, GLSEN ORG, 2016, disponible sur <https://www.glsen.org/>.

<sup>38</sup> American Psychological Association, *Facing the school dropout dilemma*, 2012, disponible sur <https://www.apa.org/>.

<sup>39</sup> Il s'agit ici d'estimations pour les États-Unis. L'absence de données précises s'explique par le manque de recherches spécifiques et représentatives, la variabilité des définitions du décrochage scolaire, ainsi que des difficultés liées à la collecte de données sur une population souvent marginalisée. Il n'existe pas de données précises ou d'estimations sur le décrochage scolaire d'élèves LGBTIQ+ pour le Luxembourg.

<sup>40</sup> Rumberger, R.W., *Dropping out: Why students drop out of high school and what can be done about it*, 2011.

<sup>41</sup> Convention internationale des droits de l'enfant, art. 28 : « (1) Les États parties reconnaissent le droit de l'enfant à l'éducation, et en particulier, en vue d'assurer l'exercice de ce droit progressivement et sur la base de l'égalité des chances : [...] e) ils prennent des mesures pour encourager la régularité de la fréquentation scolaire et la réduction des taux d'abandon scolaire. », disponible sur <https://www.unicef.fr/>.

<sup>42</sup> *Ibid.*, art.6 : « (2) Les États parties assurent dans toute la mesure possible la survie et le développement de l'enfant. »

<sup>43</sup> *Ibid.*, art.29 : « (1) Les États parties conviennent que l'éducation de l'enfant doit viser à : a - favoriser l'épanouissement de la personnalité de l'enfant et le développement de ses dons et de ses aptitudes mentales et physiques, dans toute la mesure de leurs potentialités. »

### 2.3. Informer les jeunes pour les protéger

La promotion et l'éducation affective et sexuelle doivent aller au-delà des faits biologiques sur la reproduction pour inclure des notions essentielles telles que le consentement et le respect mutuel.<sup>44</sup> Cela donne aux jeunes les outils nécessaires pour éviter les situations de manipulation ou de harcèlement et pour mieux comprendre les dynamiques saines au sein des relations. Ceci est d'autant plus important dans un contexte de réseaux sociaux omniprésents, de harcèlement digital et de consommation pornographique inquiétante.<sup>45</sup>

Les connaissances en matière de santé affective et sexuelle sont particulièrement précieuses pour les élèves LGBTIQ+,<sup>46</sup> qui peuvent se trouver dans des situations vulnérables et se sentir marginalisés ou stigmatisés,<sup>47</sup> et ont ainsi un besoin accru d'un espace leur permettant de discuter de leurs expériences et de leurs sentiments en toute sécurité. Dans ce contexte, la mise en œuvre efficace du « Programme national – Promotion de la Santé Affective et Sexuelle »<sup>48</sup> s'avère essentielle.

Les parents, bien que primordiaux dans l'éducation de leurs enfants, peuvent manquer de compréhension concernant les vécus difficiles de ces derniers et/ou ne pas avoir le temps ou les ressources nécessaires pour aborder les sujets liés à la santé affective et sexuelle de manière approfondie et factuelle.<sup>49</sup> De plus, en tant que parent, il n'est pas toujours aisé de parler de questions liées à l'intimité avec ses enfants. Cela peut amener les jeunes à se tourner davantage vers Internet, où ils risquent de tomber sur des informations erronées, voire des contenus dangereux, qu'ils peuvent, en l'absence d'informations fiables de la part d'adultes de confiance, avoir tendance à accepter sans questionnement.

En revanche, au sein de l'école, les professionnels en contact avec les jeunes doivent être formés afin d'aborder ces sujets de façon adaptée à leur âge et à leur niveau de compréhension, dans un cadre sûr et bienveillant. Ceci permet aux jeunes de poser des questions, d'engager des discussions ouvertes et de faire face à la désinformation, développant ainsi leur esprit critique face aux contenus qu'ils rencontrent en ligne.

Dans ce contexte, il va de soi que l'éducation affective et sexuelle, y compris les sujets LGBTIQ+, ne vise pas à « influencer » les jeunes à adopter une identité quelconque, mais à les informer et les sensibiliser à la diversité humaine telle qu'elle existe. En fournissant

---

<sup>44</sup> UNESCO, *Principes directeurs internationaux sur l'éducation à la sexualité : une approche factuelle*, 2018, disponible sur <https://cdn.who.int/>.

<sup>45</sup> Ombudsman fir Kanner a Jugendlecher, *Rapport annuel 2024*, 2024, disponible sur <https://www.okaju.lu/>.

<sup>46</sup> Planned Parenthood, *A call to action: LGBTQ+ youth need inclusive sex education*, 2021, disponible sur <https://www.plannedparenthood.org/>.

<sup>47</sup> UNESCO, *Principes directeurs internationaux sur l'éducation à la sexualité : une approche factuelle*, 2018, disponible sur <https://cdn.who.int/>.

<sup>48</sup> *Programme national – Promotion de la Santé Affective et Sexuelle*, 2019, disponible sur <https://men.public.lu/>.

<sup>49</sup> Convention internationale des droits de l'enfant, art.18 : « (1) Les États parties s'emploient de leur mieux à assurer la reconnaissance du principe selon lequel les deux parents ont une responsabilité commune pour ce qui est d'élever l'enfant et d'assurer son développement. La responsabilité d'élever l'enfant et d'assurer son développement incombe au premier chef aux parents ou, le cas échéant, à ses représentants légaux. Ceux-ci doivent être guidés avant tout par l'intérêt supérieur de l'enfant. (2) Pour garantir et promouvoir les droits énoncés dans la présente Convention, les États parties accordent l'aide appropriée aux parents et aux représentants légaux de l'enfant dans l'exercice de la responsabilité qui leur incombe d'élever l'enfant et assurent la mise en place d'institutions, d'établissements et de services chargés de veiller au bien-être des enfants. », disponible sur <https://www.unicef.fr/>.

aux élèves des informations correctes, équilibrées et adaptées à leur âge,<sup>50</sup> l'école leur permet de mieux se comprendre eux-mêmes ainsi que le monde qui les entoure.

Il importe de préciser que l'inclusion des sujets LGBTIQA+ devrait aller au-delà des seules questions de santé affective et sexuelle. En effet, afin de véritablement créer un milieu scolaire et, plus généralement, une société plus égalitaires et respectueux, les thèmes LGBTIQA+, comme d'autres thèmes, devraient être normalisés<sup>51</sup> et intégrés de manière transversale dans les programmes scolaires.<sup>52</sup> Afin de garantir cela, ces thèmes devrait notamment être inscrits dans les plans d'études des différents cycles d'apprentissage, ainsi que dans les Plans de développement des établissements scolaires (PDS).

### 3. Les obligations des États en vertu du droit européen et international

La CCDH souligne que la jurisprudence de la Cour européenne des droits de l'homme est très claire quant à l'accès aux sujets LGBTIQA+. En effet, l'imposition d'un silence et/ou d'interdictions légales ou réglementaires relatives à des sujets LGBTIQA+ a, à plusieurs reprises, été jugée contraire à la Convention européenne des droits de l'homme (ci-après « CEDH »). En adoptant de telles mesures, les autorités démontrent « *une préférence pour certains types de relations et de familles par rapport à d'autres* », estimant par exemple « *les relations hétérosexuelles plus acceptables et plus précieuses pour la société que les relations homosexuelles* ». <sup>53</sup> Ainsi, elles accentuent « *la stigmatisation et les préjugés et [encouragent] l'homophobie, ce qui [est] incompatible avec les notions d'égalité, de pluralisme et de tolérance indissociables d'une société démocratique* ». <sup>54</sup>

En outre, la vulnérabilité particulière d'un public, par exemple des mineurs, n'est pas de nature à justifier une ingérence étatique visant à limiter leur accès à des informations concernant les sujets LGBTIQA+. Bien au contraire, « *[p]our autant que les mineurs [sont] exposés aux idées de diversité, d'égalité et de tolérance, l'adoption de ces opinions ne [peut] que favoriser la cohésion sociale.* » <sup>55</sup> La Cour a souligné que ce sont plutôt « *l'absence de tels contenus et la stigmatisation persistante des personnes LGBTI au sein de la société qui sont nuisibles pour les enfants* » <sup>56</sup> en contribuant « *à la discrimination, au harcèlement et à la violence que subissaient ceux [...] qui se [définissent] comme LGBTI ou qui [sont] issus de familles homoparentales.* » <sup>57</sup>

Il est dès lors clair qu'une « *interdiction par la loi de la promotion des relations sexuelles non traditionnelles auprès des mineurs constitue un exemple de préjugés d'une majorité*

---

<sup>50</sup> *Ibid.*, art.13 : « (1) L'enfant a droit à la liberté d'expression. Ce droit comprend la liberté de rechercher, de recevoir et de répandre des informations et des idées de toute espèce, sans considération de frontières, sous une forme orale, écrite, imprimée ou artistique, ou par tout autre moyen du choix de l'enfant. »

<sup>51</sup> Ombudsman fir Kanner a Jugendlecher, *Rapport annuel 2024*, 2024, disponible sur <https://www.okaju.lu/>.

<sup>52</sup> P.ex. étudier des œuvres littéraires d'auteurs LGBTIQA+ (langues) ; étudier les lois et politiques relatives aux droits LGBTIQA+ dans différents pays, en examinant comment cela affecte les vies des individus (géographie, sciences sociales) ; analyser des événements historiques, comme les émeutes de Stonewall, et leur impact sur les mouvements de droits civiques à travers le monde (sciences sociales, histoire) ; étudier des artistes LGBTIQA+ contemporains ou historiques et leur influence sur le mouvement artistique (arts) ; explorer les contributions des artistes LGBTIQA+ à différents genres musicaux (musique).

<sup>53</sup> CourEDH, *Affaire Macaté c. Lituanie* (GC), 23 janvier 2023, §215, disponible sur <https://hudoc.echr.coe.int/>.

<sup>54</sup> CourEDH, *Guide sur la jurisprudence - Droits des personnes LGBTI*, 2023, point 103, disponible sur <https://ks.echr.coe.int/>.

<sup>55</sup> CourEDH, *Guide sur l'article 10 de la Convention européenne des droits de l'homme*, 2023, point 641, disponible sur <https://ks.echr.coe.int/>.

<sup>56</sup> CourEDH, *Affaire Macaté c. Lituanie* (GC), 23 janvier 2023, §211, disponible sur <https://hudoc.echr.coe.int/>.

<sup>57</sup> CourEDH, *Guide sur l'article 10 - Liberté d'expression*, 2023, §641, disponible sur <https://ks.echr.coe.int/>.



*hétérosexuelle envers une minorité homosexuelle qui ne saurait, en soi, justifier d'ingérences. (...) ».*<sup>58</sup> Des mesures qui ont « *pour but de limiter l'accès des enfants à des contenus représentant des relations homosexuelles comme essentiellement équivalentes aux relations hétérosexuelles* » ne poursuivent pas un but légitime au sens de la CEDH.<sup>59</sup> Une réglementation voire une législation qui viserait à limiter l'accès des enfants à des informations sur les sujets LGBTIQA+ serait donc contraire au droit européen et international des droits humains ainsi qu'à la Constitution luxembourgeoise.

La CCDH insiste également sur le fait que certains propos (en fonction de leur contenu, du contexte et de la personne qui les propage) visant l'exclusion des sujets et/ou personnes LGBTIQA+ peuvent constituer un discours de haine ou une incitation à la discrimination, c'est-à-dire des violations des droits humains, que l'État devrait prévenir et réprimer.<sup>60,61</sup>

#### 4. Autres mesures à prendre

Bien que l'inclusion et le soutien des jeunes LGBTIQA+ au sein des écoles soient cruciaux pour favoriser leur santé mentale et leur bien-être, d'autres mesures s'avèrent nécessaires.

Premièrement, bien que cette prise de position se concentre sur l'inclusion des sujets LGBTIQA+ et de diversité dans les écoles, il importe de noter qu'afin d'avoir une approche transversale, ces sujets devraient également être abordés dans le cadre de l'éducation non-formelle.

Ensuite, il est important d'assurer une bonne mise en œuvre des mesures prévues par le « Plan National Santé Mentale Luxembourg » (PNSM 2024-2025),<sup>62</sup> le « Programme national – Promotion de la Santé Affective et Sexuelle »,<sup>63</sup> ainsi que le « Plan d'action national pour la promotion des droits des personnes lesbiennes, gays, bisexuelles, transgenres et intersexes »,<sup>64, 65</sup> entre autres, en y allouant les ressources nécessaires. S'ajoute à cela la réalisation des nombreuses recommandations de différents acteurs, notamment celles de l'Ombudsman fir Kanner a Jugendlecher.<sup>66</sup>

En outre, il est indispensable d'améliorer l'accès des jeunes aux soins de santé, y compris les soins de santé mentale.<sup>67</sup> À cette fin, les capacités de prise en charge doivent être augmentées et adaptées, notamment dans le domaine de la santé mentale. D'une part, les hôpitaux doivent disposer de suffisamment de ressources humaines et infrastructurelles. D'autre part, les professionnels de santé ainsi que tous les professionnels en contact avec les jeunes doivent avoir accès à des formations initiales et continues afin qu'ils soient mieux

---

<sup>58</sup> CourEDH, *Guide sur la jurisprudence - Droits des personnes LGBTI*, 2023, point 102, disponible sur <https://ks.echr.coe.int/>.

<sup>59</sup> *Ibid.*, point 104.

<sup>60</sup> *Ibid.*, §§96-100.

<sup>61</sup> CourEDH, *Lilliendahl c. Islande*, 12 mai 2020, disponible sur <https://hudoc.echr.coe.int/>.

<sup>62</sup> *Plan national Santé Mentale Luxembourg 2024 – 2028*, 2023, disponible sur <https://sante.public.lu/>.

<sup>63</sup> *Programme national – Promotion de la Santé Affective et Sexuelle*, 2019, disponible sur <https://men.public.lu/>.

<sup>64</sup> *Plan d'action national pour la promotion des droits des personnes lesbiennes, gays, bisexuelles, transgenres et intersexes*, 2019, disponible sur <https://mfsva.gouvernement.lu/>.

<sup>65</sup> Voir aussi l'évaluation intermédiaire dudit PAN : Melzer, A. et Geidel, B., *Nationaler Aktionsplan PAN LGBTI – Zwischenevaluation*, 2024, disponible sur <https://gouvernement.lu/>.

<sup>66</sup> Ombudsman fir Kanner a Jugendlecher, *Rapport annuel 2023*, 2024, disponible sur <https://www.okaju.lu/>.

<sup>67</sup> Ombudsman fir Kanner a Jugendlecher, *Rapport annuel 2024*, 2024, disponible sur <https://www.okaju.lu/>.

préparés à comprendre les réalités des jeunes LGBTIQ+, à les écouter sans jugement et à leur offrir un soutien adapté, respectueux et inclusif.

Sur le plan législatif, des changements en faveur des personnes LGBTIQ+ sont également nécessaires. Par exemple, la possibilité d'inscrire une troisième option (ni masculine ni féminine) à l'état civil fait toujours défaut, malgré les demandes de longue date de la société civile et des personnes concernées. En outre, concernant les enfants intersexes, les interventions médicales et chirurgicales non-vitales sans leur consentement éclairé ne sont toujours pas interdites. Il en va de même pour les thérapies de conversion qui ne sont pas interdites par la loi au Luxembourg.<sup>68</sup>

Enfin, la protection et le respect des droits des jeunes LGBTIQ+ ne concernent pas seulement leurs parents et éducateurs, mais la société dans son ensemble. Ainsi, la sensibilisation du public est une autre étape cruciale pour améliorer la qualité de vie des jeunes LGBTIQ+. En informant le grand public sur les réalités des personnes LGBTIQ+, leurs expériences et les défis qu'elles rencontrent, il est possible de déconstruire les stéréotypes et de promouvoir l'acceptation de la diversité. En cultivant une compréhension plus profonde et plus empathique, on peut espérer réduire les discriminations au quotidien et bâtir une société plus solidaire et respectueuse.

## 5. Conclusion

Le bien-être et la santé mentale des jeunes, y compris des jeunes LGBTIQ+, constituent un défi crucial qui nécessite une attention urgente de la part de l'ensemble de la société.

Tel qu'illustré dans le présent document, les écoles, par l'inclusion des thématiques de diversité et LGBTIQ+ dans les programmes éducatifs, jouent un rôle essentiel dans ce contexte. Premièrement, l'inclusion de ces sujets prépare les jeunes à intégrer une société plus égalitaire, tout en contribuant à la création de celle-ci. Deuxièmement, cela crée un environnement scolaire solidaire et sûr qui permet à tous les élèves d'exprimer leur identité de manière authentique. Enfin, il s'agit de sensibiliser et protéger les jeunes en leur fournissant des informations complètes, factuelles et adaptées à leur âge.

Ainsi, l'inclusion des thématiques LGBTIQ+ et celles liées à la diversité n'est pas seulement un impératif éducatif, mais une condition essentielle pour promouvoir la santé mentale et le bien-être des jeunes, ainsi que pour soutenir leur épanouissement personnel et leur réussite scolaire, tout en bâtissant une société plus équitable.

D'ailleurs, comme mentionné précédemment, d'un point de vue juridique, limiter l'accès aux informations sur les sujets LGBTIQ+ serait contraire au droit européen et international des droits humains ainsi qu'à la Constitution luxembourgeoise.

Outre l'inclusion des sujets de diversité et LGBTIQ+ dans les écoles, d'autres mesures sont nécessaires afin de promouvoir le bien-être et la santé mentale des jeunes : la mise en œuvre efficace des politiques nationales en la matière, l'amélioration de l'accès aux soins de santé, divers changements législatifs et une sensibilisation accrue de la société.

Ainsi, en soutenant la jeunesse d'aujourd'hui, dans toute sa diversité, nous pouvons construire la société de demain.

---

<sup>68</sup> Commissaire aux droits de l'homme du Conseil de l'Europe, *Rien à changer : mettre fin aux « thérapies » de conversion des personnes LGBTI*, 2023, disponible sur <https://www.coe.int/>.